

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 37
Nombre de votants : 38
Date de convocation : 04/07/2020

L'an Deux Mille VINGT le 9 JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU
PAYS PYRENEES MEDITERRANEE – CONSEIL
DE DEVELOPPEMENT

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Procurations :

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

le

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Monsieur Benjamin BATARD, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU PAYS PYRENEES MEDITERRANEE- CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence facultative portant adhésion au Pays Pyrénées-Méditerranée,

Le Président **EXPOSE** que suite au renouvellement du Conseil de Communauté des Aspres, il y a lieu de désigner les représentants la Communauté de Communes des aspres au Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée.

Après appel à candidatures,

Il **PROPOSE** de désigner Mesdames Hermeline MALHERBE et Nicole GONZALEZ membres du Conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée, étant entendu que M.le Président est nommé de facto.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Madame Hermeline MALHERBE et Madame GONZALEZ Nicole , membres du Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée pour représenter la Communauté de Communes des Aspres.

RAPPELLE que Monsieur le Président est désigné de facto membre dudit Conseil.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


Le Président
René OLIVE